



**MINISTÈRE  
DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction générale  
de l'offre de soins**

**Guide PASS : FICHE REFLEXE POUR LE REPERAGE ET LA PRISE EN COMPTE  
DES PATIENTS EN SITUATION DE PRECARITE**

**Bureau référent : P3 PRISE EN CHARGE EN SANTE MENTALE ET PUBLICS VULNERABLES**

**Enjeux**

La prise en charge des patients en situation de précarité mobilise l'ensemble des agents et des services hospitaliers conformément à la Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

**DES INDICATEURS POUR LE REPERAGE DES PATIENTS VULNERABLES**

- Absence ou incomplétude de couverture maladie
- Absence de logement stable ou hébergement précaire
- Absence de ressources
- Difficulté à s'orienter
- Passages répétés aux urgences
- Grande vulnérabilité (mineurs, femmes enceintes, personnes isolées, victimes de violence ...)

**La PASS peut être mobilisée pour faciliter et prendre en charge ces patients.**

Le personnel PASS peut apporter une prise en charge et/ou un appui technique pour les patients précaires rencontrant des difficultés d'accès aux soins et aux droits.

*« Les publics cibles des PASS sont des personnes en situation de précarité, qui ont besoin de soins ambulatoires et qui ne peuvent y accéder pour diverses raisons »*

*Cf. Instruction n°DGOS/R4/2022/101 du 12 avril 2022*

Pour plus d'informations, joindre la PASS de votre établissement :

---

---

---

---